Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_317-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 34
Présents : 31
Absents représentés : 3

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Date d'affichage : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente « rue des Marronniers » 35133 SAINT GERMAIN EN COGLES, sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

Etaient présents - Mesdames et Messieurs les membres titulaires :
M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvions Saint Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Elshout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Pierre Sourdin, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, Mme Balusson, M. Retoré, Mme Perrin, M. Jean Frédéric Sourdin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, Mme Boulière, M. De Moncuit, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel,

Était présent en tant que suppléant sans voix délibérative : M. Jobert,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M, Prioul représenté par Mme Meignan, Mme Blaise représentée par M. Avril, M. Hamard représenté par Mme Boulière

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, M. Rault, Mme Gobé, M. Germain,

Monsieur Daniel HELBERT est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2025_317_020_4.2 : Création d'un poste non permanent d'agent de voirie

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines informe les membres du Conseil Communautaire qu'un agent de voirie dont le contrat se termine le 31 décembre 2025 n'a pas souhaité poursuivre sa mission à Couesnon Marches de Bretagne.

Au vu des besoins du service voirie, il est nécessaire de créer, à compter du 1er janvier 2026, un emploi non permanent d'agent de voirie pour une période de deux mois dans un premier temps.

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, propose :

- **D'autoriser la création, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 28 février 2026, d'un emploi non permanent d'agent de voirie, sur le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités ;**

- **De fixer la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_317-DE

- La rémunération de cet agent pourra être calculée en référence à un emploi de catégorie C – au 1er échelon du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT